

**PROJET DE PLAN D'ACTION RÉGIONAL POUR LA MISE  
EN ŒUVRE DE LA RÉOLUTION 1325 DU CONSEIL DE  
SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES 2018-2023**

## AVANT-PROPOS

En 2000, les Nations Unies ont adopté une résolution historique connue sous le nom de résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité. Cet important instrument reconnaît l'importance de la contribution des femmes à la prévention et au règlement des conflits, au maintien et à la consolidation de la paix. Cette résolution est en effet au cœur des efforts visant à aider les femmes à s'engager dans des processus de paix de manière significative.

Sans leur implication dans les interventions de prévention des conflits et de consolidation de la paix, les femmes sont privées de leurs droits, privées de toute autonomie et privées de leur place légitime au sein de la société. Mais avec une solide implication dans la résolution des conflits meurtriers qui affectent leur vie, les femmes peuvent s'épanouir et contribuer à une paix durable pour tous, d'une part, et à l'avancement de la société dans son ensemble ; d'autre part. En effet, les femmes et les filles dont les voix doivent être entendues et dont le rôle doit être reconnu et promu, sont des acteurs essentiels afin de parvenir à une paix durable.

A cet égard, la R1325 est essentielle pour mobiliser des actions stratégiques pour des interventions équitables et durables dans les processus de consolidation de la paix par la promotion de leur participation, la prévention des conflits meurtriers, leur protection contre la violence sexiste et l'intégration de leurs besoins et priorités dans le rétablissement et les interventions de secours.

Ces instruments complètent d'ailleurs d'autres cadres politiques et juridiques régionaux et mondiaux contraignants auxquels tous les États membres sont signataires, soulignant l'engagement de la CIRGL à promouvoir, protéger et réaliser les droits des femmes dans divers domaines tels que recommandés par la résolution et d'autres résolutions connexes.

À cet égard, la CIRGL a montré un engagement constant pour les droits des femmes à travers différents instruments tels que le protocole sur la prévention et la répression de la violence contre les femmes et les enfants et la Déclaration de Kampala. Le présent plan d'action régional constitue donc une étape supplémentaire dans ce remarquable périple vers une région exempte de violence à l'égard des femmes et de paix durable. La paix dans cette région est possible, mais elle nécessitera un effort soutenu de la part de diverses parties prenantes et un engagement clair et cohérent. Avec ce plan régional, la CIRGL marque une nouvelle étape dans sa propre contribution à cette noble ambition.

Signé: Secrétaire exécutif ICGLR

Bureau des Nations Unies de l'Envoyé spécial

## REMERCIEMENTS

L'élaboration du plan d'action régional de la R1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies CIRGL constitue un effort de collaboration mené par l'honorable Dora Kanabahita et Eugene Ntaganda, tous deux consultants indépendants en matière de genre et de consolidation de la paix basés respectivement à Kampala et à Kigali. Des contributions précieuses ont été fournies par divers collègues de la CIRGL, notamment l'Ambassadrice Eliane Berthe Mokodopo, Chef du Département Genre, Femmes et Enfants au secrétariat de la CIRGL et le Dr Chantal Niyonkindi, Responsable des forums spéciaux au Centre Levy Mwanawasa pour la Démocratie et la Bonne Gouvernance de la CIRGL basé à Lusaka en Zambie qui ont apporté un appui appréciable à cette initiative.

En particulier, la CIRGL est heureuse de reconnaître le soutien apporté par le bureau de l'envoyé spécial des Nations Unies pour les Grands Lacs et qui a servi notamment à financer la préparation de cet important travail. Ainsi, des remerciements spéciaux vont au Bureau de l'envoyé spécial, aux collègues du Secrétariat de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs qui, sans relâche, ont fourni des conseils pour la réussite de cet important travail. Nous apprécions tous ceux qui, de près ou de loin, ont participé pour faire du développement et de l'achèvement de la CIRGL une réalité.

Signé

Secrétariat de la CIRGL

## CONTENU

### 1. INTRODUCTION

- 1.1 Contexte de sécurité de la CIRGL
- 1.2 La base normative du plan d'action régional de la CIRGL
- 1.3 Le plan d'action régional de la CIRGL

### 2. MÉTHODOLOGIE

- 2.1 Développer le plan

### 3. STRATÉGIES ET OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION RÉGIONAL DE LA CIRGL

- 3.1 Participation et promotion
- 3.2 Prévention
- 3.3 Protection
- 3.4 Secours et rétablissement

### 4. LA STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE, DE RESPONSABILITÉ ET DE DÉCLARATION DU RAP DE LA CIRGL

- 4.1 Groupes de travail du pilier du Comité technique régional de pilotage
- 4.3 Coordination au niveau régional

### 5. SUIVI ET ÉVALUATION

- 6. **BUDGET: Une proposition sera développée dans la version finale du rapport.**

## ACRONYMES

**ANNEXE 1:** Matrice de mise en œuvre du plan d'action régional de la CIRGL

**ANNEXE 2:** R1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies

**ANNEXE 3:** GROUPE DE TRAVAIL RÉGIONAL

**ANNEXE 4:** BIBLIOGRAPHIE ET RESSOURCES

# 1. INTRODUCTION

## Contexte

Grâce à son potentiel multiforme, la Région des Grands Lacs dispose d'atouts considérables et la capacité de faciliter la croissance et l'inclusion de toutes les couches de sa population. Fort malheureusement, hélas, cela ne fut pas le cas, car au cours des deux dernières décennies, la région des Grands Lacs d'Afrique a été le théâtre de conflits sanglants compromettant sérieusement la paix et la sécurité et dans lesquels les femmes ont payé le plus lourd tribut.

Les femmes ont en effet été laissées à elles-mêmes, dans un statut social au bas de l'échelle par rapport aux hommes détenteurs du pouvoir dans les sphères sociales et politiques. Pour ne prendre qu'une seule illustration, un examen rapide des conflits qui sévissent dans la région des Grands Lacs, en RDC et au Burundi, il est indéniable que les femmes sont largement exclues de la prise de décision politique ainsi que des processus de paix. A cela s'ajoutent des problématiques liées aux conflits comme les déplacements forcés, une pauvreté endémique qui frappe en majorité les femmes et les filles ainsi que le problème lancinant de la violence sexuelle et sexiste.

Les pays de la région des Grands Lacs ont fait des progrès significatifs vers la réalisation des objectifs du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans les Grands Lacs et de l'Accord cadre pour la paix, la sécurité et la coopération (PSC) pour la République démocratique du Congo (RDC) et de la région, signés en 2006 et 2013, respectivement.

À ce jour, en effet, neuf États membres de la CIRGL ont élaboré des plans d'action nationaux sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment: République du Burundi, République démocratique du Congo, République centrafricaine, République du Kenya, République du Rwanda, République d'Ouganda, République du Soudan, Soudan du Sud et République-Unie de Tanzanie.

La République d'Angola, la République du Congo, la République de Zambie n'ont pas encore rendu compte des progrès réalisés dans l'élaboration des plans d'action nationaux sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies. En plus des plans d'action nationaux, la CIRGL est en train d'élaborer un plan d'action régional (PAR) sur la mise en œuvre de la R1325, comme en témoigne ce projet de plan.

La résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité le 31 octobre 2000, après le rappel des résolutions 1261 (1999), 1265 (1999), 1296 (2000) , et 1314 (2000). La résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies reconnaît l'impact disproportionné et unique des conflits armés sur les femmes et les filles. A cet effet, Il a instamment demandé l'adoption d'une perspective sexospécifique pour prendre en compte les besoins spécifiques des femmes et des filles pendant les conflits, le

rapatriement et la réinstallation, la réhabilitation, la réintégration et la reconstruction après les conflits.

La résolution 1325 était le premier document officiel du Conseil de sécurité exigeant des parties à un conflit qu'elles empêchent la violation des droits des femmes, qu'elles soutiennent la participation des femmes aux négociations de paix et à la reconstruction post-conflit et qu'elles protègent les femmes et les filles contre les violences fondées sur le sexe lors des conflits armés. Cette résolution est une première et marque donc un tournant décisif dans la prise de conscience globale des préoccupations de genre au sein du système des Nations Unies dans le secteur de la paix et de la sécurité.

Depuis lors, la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies est devenue un cadre d'organisation du Programme pour les femmes, la paix et la sécurité. Les points opérationnels de la résolution 1325 du CSNU appellent les États membres à répondre aux besoins des femmes et des filles dans les conflits armés et à soutenir leur participation aux négociations de paix. Pour un rappel rapide, les éléments clés et les recommandations de la résolution sont notamment:

- Prévenir la violence sexuelle et sexiste dans les conflits armés: la résolution 1325 appelle toutes les parties au conflit à prendre des mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles contre la violence dans les conflits armés, en particulier la violence sexuelle et sexiste. Elle appelle également les États Membres à mettre fin à l'impunité pour les crimes contre l'humanité, en particulier la violence sexuelle, et à poursuivre les contrevenants.
- Négociations de paix: La résolution appelle à inclure une perspective de genre dans les négociations de paix et à accroître la participation des femmes aux négociations de paix, en accordant une attention particulière au soutien des initiatives locales de paix des femmes.
- Protection des femmes et des filles dans les camps de réfugiés: La résolution appelle les parties au conflit à prendre en compte les besoins spécifiques des femmes et des filles dans la conception et l'administration des camps de réfugiés.
- Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR): Il appelle également à considérer le genre dans le DDR, en particulier les différents besoins des ex-combattants masculins et féminins.
- Participation politique des femmes: La résolution appelle les États membres à accroître la participation des femmes à tous les niveaux de prise de décision dans les institutions nationales, régionales et internationales.
- Intégrer une perspective sexospécifique dans les opérations de maintien de la paix, prendre en compte le genre dans les missions du Conseil de sécurité et consulter les organisations féminines internationales et locales.
- Fournir une formation à l'ONU et aux États membres sur la protection, les droits et les besoins des femmes; sensibilité au genre; et l'importance d'associer les femmes aux mesures de maintien de la paix et de consolidation de la paix.
- Équilibre entre les genres à l'ONU: Accroître la représentation des femmes en tant que Représentants et Envoyés spéciaux, et dans les opérations de terrain, en particulier parmi les observateurs militaires, la police, le personnel des droits de l'homme et le personnel humanitaire.

- Rapports: Le Conseil de Sécurité dans sa résolution demande au Secrétaire général des Nations Unies de mener une étude sur l'impact des conflits armés sur les femmes et les filles, le rôle des femmes dans la consolidation de la paix, les dimensions sexospécifiques des processus de paix et de résolution des conflits. Missions de maintien de la paix des Nations Unies. Il invite également le Secrétaire général à rendre compte des conclusions de ces études à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

La résolution demande également à tous les pays de respecter pleinement le droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et des filles, notamment la Convention de Genève de 1949 et son Protocole additionnel de 1977, la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF et son Protocole facultatif, et la Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif sur l'implication des enfants dans les conflits armés et son Protocole facultatif sur la vente des enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants, et enfin de garder à l'esprit les dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

La résolution garantit que les outils disponibles pour la prévention des conflits sont à l'avant-garde des efforts visant à lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent et à s'attaquer à ses causes profondes. La résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies a énormément contribué à faire avancer le débat sur les rôles des femmes dans les contextes de paix et de sécurité et élargi la compréhension et l'acceptation des divers rôles des femmes dans la résolution des conflits et la consolidation de la paix.

La résolution fournit un important outil de plaidoyer pour la promotion de la participation des femmes à la prise de décision en matière de prévention des conflits et de résolution des conflits. La résolution 1325 et les résolutions ultérieures sur les femmes, la paix et la sécurité ont également catalysé l'intérêt et l'action dans la formulation de politiques et la recherche sur les impacts de la guerre, la consolidation de la paix, la sécurité et la résolution des conflits.

Dix-sept ans après son adoption, la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies a été appliquée avec des résultats variés concernant la participation des femmes aux processus nationaux, régionaux et internationaux de prévention des conflits, de règlement des conflits et de consolidation de la paix.

Des efforts concertés au niveau international pour renforcer la prévention des crimes contre les femmes et les filles, améliorer les mesures de protection et accroître la participation des femmes à ces processus ont abouti à l'adoption de nouveaux pactes régionaux de sécurité et de résolutions supplémentaires du Conseil de sécurité. La mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Ces résolutions ultérieures du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la

paix et la sécurité ont incorporé d'importantes leçons apprises par l'ONU et les États membres.

C'est dans ce contexte particulier que la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) entreprend une action régionale pour mettre en œuvre la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU 1325) sur les femmes, la paix et la sécurité.

## **LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA RÉGION DES GRANDS LACS (CIRGL)**

La Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) est une organisation intergouvernementale qui regroupe 12 pays de la région des Grands Lacs africains, le Soudan du Sud ayant rejoint l'organisation en 2012. Sa création a été fondée sur la reconnaissance que l'instabilité politique et les conflits dans ces pays ont une dimension régionale considérable et nécessitent donc un effort concerté pour promouvoir une paix et un développement durables. Le plus notable parmi les conflits qui ont eu des impacts ou des ramifications transfrontalières est le génocide rwandais de 1994 qui a occasionné la perte de plus de 800 000 vies humaines et l'instabilité politique en RDC. Comme l'ont rappelé plusieurs résolutions du Conseil de Sécurité, ces conflits constituent une menace majeure pour la paix et la sécurité internationales.

La CIRGL est composée de douze États membres, à savoir: Angola, Burundi, République centrafricaine, République du Congo, République démocratique du Congo, Kenya, Ouganda, Rwanda, République du Soudan du Sud, Soudan, Tanzanie et Zambie, tous unis par l'ambition de promouvoir une paix durable et le développement de la région. L'idée de créer la CIRGL est en effet née en 2000, lorsque le Conseil de sécurité des Nations Unies, comme indiqué dans ses résolutions 1291 et 1304, a appelé à une Conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs.

Plus tard dans l'année, le Secrétariat de la Conférence internationale a été établi à Nairobi, au Kenya, sous l'égide des Nations Unies et de l'Union africaine. En novembre 2004, les onze chefs d'État et de gouvernement des pays membres d'alors (Angola, Burundi, République Centrafricaine, Congo, RDC, Kenya, Ouganda, Rwanda, Soudan, Tanzanie et Zambie) ont adopté à l'unanimité la Déclaration sur la paix, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs à Dar es-Salaam, en Tanzanie. Cette déclaration dite déclaration de Dar-es-Salaam est présentée comme une déclaration politique visant à s'attaquer aux causes profondes des conflits et aux contraintes insurmontables au développement dans une approche régionale et novatrice.

Les chefs d'État et de gouvernement se sont à nouveau réunis à Nairobi en Décembre 2006 pour signer le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs. Le Pacte comprend la Déclaration de Dar es Salaam, les programmes d'action et les 10 protocoles. Cela a marqué la fin de la phase préparatoire et le début de la période de mise en œuvre. Le Secrétariat exécutif de la CIRGL a été officiellement inauguré en mai 2007 à son siège à Bujumbura, au Burundi.

Il constitue l'organe technique qui coordonne, facilite, fait le suivi et assure ainsi la mise en œuvre du Pacte afin de réaliser les objectifs de paix, de sécurité, de stabilité politique et de développement dans la région des Grands Lacs. Les principaux programmes de la CIRGL sont: • Paix et sécurité • Démocratie et bonne gouvernance • Développement économique et intégration régionale • Questions humanitaires et sociales, Questions transversales et Genre, Femmes et Enfants.

Pour mettre en œuvre cet ambitieux chantier, la CIRGL est guidée par trois principes fondamentaux qui sous-tendent son action sur le terrain de la consolidation de la paix, la bonne gouvernance, la protection humanitaire des populations vulnérables et le développement économique :

- Premièrement, une solution durable pour la paix, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs doit reposer sur une forte appropriation du Pacte par les pays de cette région.
- Deuxièmement, la CIRGL repose sur l'inclusivité dans une optique concertée de recherche des solutions pour les problèmes qui se posent dans la région des Grands Lacs.
- Troisièmement sur un partenariat avec les parties prenantes,

Le Sommet des chefs d'État est l'organe suprême de la Conférence. La présidence est assurée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement sur la base de la rotation.

- Le Sommet se réunit une fois tous les deux ans. Une session extraordinaire du Sommet peut être convoquée à la demande d'un état membre et avec le consentement de la majorité qualifiée de huit parmi les états membre présents et votants ayant ratifié le Pacte. En cas d'urgence, le Président du Sommet peut demander un Sommet extraordinaire de la Troïka. Ce caucus d'urgence comprend le président du Sommet, son prédécesseur et son successeur et comprend donc des représentants de trois pays membres.

- Le Comité interministériel régional

Le Comité interministériel régional est l'organe exécutif de la Conférence. Il se réunit en session ordinaire deux fois par an. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande d'un Etat membre et avec le consentement de la majorité absolue des Etats membres. Les réunions du Comité interministériel régional sont présidées à tour de rôle par des ministres en fonction de la séquence des sessions périodiques du Sommet. Le Comité détermine les stratégies de mise en oeuvre du Pacte et procède à des contrôles réguliers de sa mise en oeuvre. Il soumet au Sommet un rapport périodique sur la mise en oeuvre du Pacte.

Au niveau national, chacun des États membres a mis en place un mécanisme

national de coordination (MNC) en vue de faciliter la mise en œuvre du Pacte. Il comprend des représentants des Parlements, de la société civile, des femmes et des jeunes.

### **La base normative du plan d'action régional de la R1325 de la CIRGL**

La base normative de ce plan d'action régional est diverse. Comme évoqué ci-haut, la Résolution 1325 est une résolution visant à protéger les femmes et les enfants dans les situations de conflit armé et à garantir la participation des femmes aux processus post-conflit. Son atout majeur reconnu par tous est d'avoir facilité l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les interventions de paix et de sécurité aux niveaux mondial, régional et national.

S'agissant de l'Afrique, elle a élaboré un cadre normatif pour la R1325, au niveau continental, puisque le Protocole à la Charte des Droits de l'Homme et des Peuples de l'Union Africaine sur les Droits des Femmes en Afrique (Protocole de Maputo) et la Déclaration Solennelle sur l'Egalité des Genres en Afrique, sont des illustrations remarquables de progrès significatifs réalisés pour intégrer la R 1325 dans les instruments africains.

En conséquence, les États ont pour mandat de faire rapport régulièrement sur le niveau de mise en œuvre du Protocole de Maputo et de la Déclaration Solennelle sur l'Egalité des Genres en Afrique, (SDGEA). Les Plan d'Action Nationaux ont conduit à des résultats tangibles dans la mise en oeuvre des quatre piliers de la R 132, avec des ajustements requis liés au contexte. Sans être exhaustif, on peut mentionner notamment :

- **Participation et Promotion:** Participation active et accrue des femmes à tous les niveaux de prise de décision et dans toutes les institutions et tous les mécanismes de prévention, de gestion et de résolution des conflits. A la lumière du cadre légal normatif de la CIRGL les Etats membres se sont engagé à exiger l'inclusion substantielle et l'engagement actif des femmes dans la sphère publique et prévoit des quotas pour l'inclusion des femmes dans les postes de prise de décision.

Plus concrètement, l'État prend des mesures législatives et autres, y compris des programmes d'action positive et des politiques visant à remédier à tout désavantage subi par des individus ou des groupes en raison d'une discrimination passée. Quant à la promotion, elle exige un engagement actif et accru des femmes sur les questions de paix et de sécurité à tous les niveaux, par l'intégration délibérée des questions de genre et l'autonomisation des femmes dans toutes les sphères de décision.

- **Prévention:** Prévention des violations contre les femmes et les filles, en particulier la prévention de la violence sexuelle et sexiste et des pratiques discriminatoires, des abus et de l'exploitation. La prévention des violations contre les femmes et les filles, en particulier la prévention de la violence sexuelle

et sexiste et des pratiques discriminatoires, abus et exploitation, appelle à l'amélioration des stratégies d'intervention pour la prévention de la violence contre les femmes; la responsabilité pour les violations; renforcer les droits des femmes en vertu de la législation nationale; et soutenir les initiatives locales de paix pour les femmes et les processus de résolution des conflits.

- **Protection:** Protection des femmes et des filles contre la violence, qui nie leur sécurité, leur dignité personnelle et leur autonomisation. La résolution 1325 appelle à la pleine application de toutes les lois protégeant les droits des femmes et des filles pendant et après les conflits et à l'adoption de mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles contre la violence sexuelle et sexiste, notamment dans les situations d'urgence et humanitaires; comme dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées.
- **Secours et relèvement communautaire:** Participation effective, significative et opportune des femmes à tous les stades de la conception et de la mise en œuvre des programmes de secours et de relèvement, y compris, le cas échéant, dans les programmes de désarmement et de démobilisation. La résolution 1325 appelle à prendre en compte les expériences sexospécifiques des femmes et des filles et à prêter attention aux besoins particuliers des femmes et des filles lors des processus de rapatriement, de démobilisation, de réintégration et de reconstruction après les conflits. , y compris la conception de camps et d'établissements pour les réfugiés et les personnes déplacées.

En adoptant le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs à Nairobi en décembre 2006 qui a pour objectif ultime de créer les conditions optimales d'une région sûre, stable et de développement se compose de dix protocoles qui guident son action pour l'atteinte de ses objectifs primordiaux et qui sert de cadre juridique contraignant pour les Etats membres. Certains des piliers de la Résolution 1325 trouvent leur raison d'être dans ces protocoles qui couvrent un éventail de secteurs liés à la paix et la sécurité. Ces protocoles sont les suivants:

- Protocole sur la non-agression et de défense mutuelle dans la région des Grands Lacs
- Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance
- Protocole sur la coopération judiciaire
- Protocole pour la prévention et la répression du crime de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité et de toutes formes de discrimination
- Protocole contre l'exploitation illégale des ressources naturelles (RINR)
- Protocole sur la zone spécifique de reconstruction et de développement
- Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle contre les femmes et les enfants
- Protocole sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées dans leur propre pays
- Protocole sur les droits de propriété des personnes de retour
- Protocole sur la gestion de l'information et de la communication

## Les Instruments régionaux

- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (1981)
- Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme en Afrique (Protocole de Maputo, 2003)
- La Déclaration de Windhoek et le Plan d'action de la Namibie sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les opérations de soutien de la paix multidimensionnelles (2000)
- L'Acte constitutif de l'Union africaine (2000)
- Le Traité pour l'établissement de la Communauté de l'Afrique de l'Est (2000)
- La Déclaration solennelle sur l'égalité des genres en Afrique (2004)
- La politique de genre de l'Union africaine (2009)
- L'Autorité Intergouvernementale pour le Développement Politique et Stratégie Genre (2004)
- Le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs (2006)
- Le Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle contre les femmes et les enfants de la Conférence Internationale sur la région des Grands Lacs (2006)
- Le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (2002)
- Le Marché commun pour l'Afrique de l'Est et du Sud (2000)
- La Convention pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (2009)
- La Déclaration des chefs d'État et de gouvernement de Kampala (2011)
- La Déclaration de Nairobi sur le problème de la prolifération des armes légères et de petit calibre illicites dans la région des Grands Lacs et dans la Corne de l'Afrique (2000)
- La Déclaration de Bamako sur une position commune de l'Afrique sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre (2000)
- Le Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs et dans la Corne de l'Afrique (2006).

## Instruments internationaux

- ✓ La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948)
- ✓ La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)
- ✓ La Convention relative aux Droits de l'Enfant (1990)
- ✓ Le Pacte International sur les droits Civils Politiques (1966)
- ✓ Le Pacte International sur les droits Economiques, Sociaux, Culturels (1966)

- ✓ La Plateforme d'action de Beijing (1995)
- ✓ Le Statut de Rome (2002)
- ✓ La Charte des Nations Unies (1945)
- ✓ La Déclaration du Millénaire (2000)
- ✓ La Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (2000)
- ✓ La Résolution 1820 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (2008)
- ✓ La Résolution 1888 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (2009)
- ✓ La Résolution 1889 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (2009)
- ✓ La Résolution 1960 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (2010)
- ✓ La Résolution 2106 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (2013)
- ✓ la Résolution 2122 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (2013)
- ✓ La Convention sur les droits des Personnes handicapées
- ✓ Le Programme d'Action des Nations Unies sur la Prévention, la lutte, et l'éradication du commerce illicite des armés légères et de petit calibre(2001)

## **JUSTIFICATION DE L'ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION RÉGIONAL DE LA CIRGL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESOLUTION 1325 DU CONSEIL DESECURITE DES NATIONS UNIES**

Comme indiqué auparavant, afin de faciliter la mise en œuvre de la résolution 1325, le Conseil de sécurité a exhorté tous les États membres à élaborer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux avec des indicateurs précis. Les Nations Unies ont même fourni des guides d'élaboration des plans d'action pour les pays et les organisations

régionales. Le Conseil de Sécurité a également encouragé tous les organes régionaux à élaborer de tels plans au niveau régional. En outre, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération (PSC-F) pour la RDC et la région, les signataires de l'Accord ont élaboré et mis en œuvre un certain nombre d'interventions dans les plans d'action nationaux et régionaux incluant le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des pays voisins. Pour se traduire en actions concrètes, cet engagement doit être soutenu par la participation de la société civile et des organisations de femmes pour déraciner les sources d'instabilité conformément aux dispositions de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Comme option pour exploiter la mise en œuvre effective de cet objectif, la CIRGL et le Bureau de l'Envoyé Spécial pour la Région des Grands Lacs ainsi que ses partenaires ont identifié un développement participatif des plans d'action nationaux et régionaux pour la mise en œuvre de la R1325.

À ce jour, neuf États membres ont élaboré des plans d'action nationaux, conformément aux directives de l'ONU sur la meilleure façon de développer un plan d'action national participatif (Burundi, Centrafrique, RDC, Kenya, Ouganda, Rwanda, Soudan, Soudan du Sud et la Tanzanie). Il existe un plan d'action sous-régional entre le Burundi, la RDC, le Rwanda et l'Ouganda. En 2017, le Secrétariat de la CIRGL, conjointement avec le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la région des Grands Lacs, a amorcé et piloté l'élaboration du plan d'action régional de la CIRGL pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité. La justification supplémentaire de l'existence d'un plan d'action régional de la CIRGL est fondée sur plusieurs points, notamment:

1. Le Plan d'Action Régional de la CIRGL est un outil nécessaire pour fournir un appui aux différentes parties concernées travaillant dans le domaine de l'autonomisation des femmes, en particulier lors des discussions et autres engagements avec les gouvernements respectifs dans leurs initiatives de l'élaboration de leur Plan d'Action National (si cela n'a pas été fait), plus important encore lors de leur mise en œuvre.
2. Permettre l'examen des questions sur la base de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et des résolutions connexes dans leur intégralité, offrant ainsi une réponse régionale appropriée et holistique.
3. Consacrer essentiellement le rôle des femmes et leur implication dans les mécanismes de gestion des conflits, de consolidation de la paix et de prévention de la violence sexuelle et sexiste.
4. Prendre en compte les programmes et projets en cours dans les différents pays de la Région et les spécificités locales des Etats membres de la CIRGL.
5. Son utilité en tant qu'outil de plaidoyer pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies et les résolutions connexes, ainsi

qu'un mécanisme de normalisation qui favoriserait une approche coordonnée pour atteindre les objectifs de la R 1325 dans la région.

6. Un outil important pour la mobilisation des ressources tant au niveau du Secrétariat de la CIRGL qu'au niveau des Etats membres .
7. Un outil pour faire pression sur les chefs d'État et de gouvernement afin de fournir un financement pour la mise en œuvre et le suivi des plans d'action nationaux sur la mise en œuvre de la R1325.
8. Faciliter / aider la CIRGL à assurer le suivi de la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et à fournir le soutien nécessaire, le cas échéant;
9. Il constituerait un mécanisme de suivi et d'évaluation régional fort.
10. Le plan d'action régional de la CIRGL pourrait servir de modèle pour les États membres qui n'ont pas encore élaboré leurs plans d'action nationaux,
11. permettre aux États parties et aux autres acteurs concernés de connaître leurs responsabilités dans la mise en œuvre de la R1325.
12. Cela aiderait les Etats membres à fixer des objectifs au niveau national, facilitant ainsi le suivi et la mise en œuvre des résolutions.
13. Étant donné que la violence sexuelle et sexiste est l'un des domaines prioritaires du Plan d'action régional de la CIRGL, renforcerait le soutien des États membres de la CIRGL à participer pleinement à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 3;
14. Fourniture d'espace et d'un forum pour d'autres discussions qui auront lieu entre différents acteurs de la CIRGL;
15. Rassembler les États membres de la CIRGL en vue de trouver des solutions et de créer un plan d'action pour opérationnaliser les solutions préconisées dans les instruments de la CIRGL.
16. Promouvoir la convergence au sein des États membres de la CIRGL en ce qui concerne la compréhension de l'essence et des mérites de la R1325.
17. Utiliser le plan d'action régional de la CIRGL comme un outil permettant aux États membres de comparer leurs propres réponses et les plans d'action nationaux (PAN) aux questions fondamentales soulevées dans la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies et des résolutions connexes.

18. Neuf des douze États membres de la CIRGL ont des plans d'action nationaux qui sont actuellement mis en œuvre ou en cours de révision ou déjà révisés. Ces plans ont un contenu variable et doivent donc être synchronisés au niveau régional afin de renforcer l'impact de la mise en œuvre de la résolution 1325 et des résolutions connexes.
19. Une feuille de route utile pour définir les différents rôles et responsabilités des exécutants chargés de la mise en œuvre de la résolution 1325 des Nations Unies, tant au niveau des politiques que de l'application.

## **LACUNES OBSERVEES QUE LE PLAN D'ACTION RÉGIONAL DE LA CIRGL VA POUVOIR COMBLER**

Le plan d'action régional de la CIRGL sur la mise en œuvre de la R1325 comblera les lacunes suivantes découlant de l'évaluation de certains plans d'action nationaux existants dont le rapport sera soumis à la CIRGL:

- Absence d'une approche coordonnée des États membres de la CIRGL dans la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et des résolutions connexes.
- Absence de stratégie de communication pour sensibiliser le public à l'utilité / l'importance, la nature contraignante et le mandat de la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité dans la région de la CIRGL.
- Manque de données précises sur divers aspects pertinents concernant les femmes dans la région des Grands Lacs et en particulier l'ampleur des populations vulnérables de femmes et de filles en ce qui concerne l'impact des conflits armés sur les femmes et les filles.
- Absence d'un centre de documentation électronique accessible contenant des rapports et des résultats sur les recherches menées à la CIRGL sur l'impact de la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et des résolutions connexes.
- Manque de ressources et de mécanismes clairs pour opérationnaliser les plans d'action nationaux sur la mise en œuvre de la R 1325.
- Absence de mécanismes d'alerte rapide et où les mécanismes d'alerte précoce ont un succès limité quant à leur capacité à prévenir la rupture des conflits armés et d'autres formes de violence.
- Conflit lié aux ressources, affectant les populations civiles et créant ainsi des déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays et des réfugiés, dont la plupart sont des femmes et des enfants.
- Sous-représentation des femmes aux tables de négociation pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits.
- Non application des principes visant à accroître la représentativité des femmes aux postes de décision et à mettre fin à la violence sexuelle dans les Accords de cessez le feu, les traités, conventions, statuts, politiques et plans d'action ratifiés tels que le plan d'action national sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil.

- Non-respect des statuts juridiques (Constitution, lois et politiques) avec les exigences de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et des résolutions connexes.
- Persistance et existence de la violence sexuelle et sexiste pendant et après les conflits armés perpétrés par les militaires et les civils en toute impunité.
- Manque de protection pour les populations vulnérables, en particulier les femmes et les filles dans les zones de conflit.
- Manque de soutien psychosocial pour les victimes survivantes de violence sexuelle et sexiste.
- Connaissance et compréhension limitées de la violence sexuelle et sexiste et, dans une perspective de genre, dans les missions / opérations de maintien de la paix
- Absence de formation spécialisée pour le personnel de maintien de la paix sur la protection, les besoins spéciaux et les droits humains des femmes et des enfants dans les situations de conflit.
- Faible / absence de pourcentage de femmes à divers niveaux des forces de défense et de sécurité.
- Absence ou manque de contenu sur la paix, la sécurité et la prévention de la violence sexiste dans les programmes d'enseignement à tous les niveaux d'apprentissage.
- Présence d'armes légères et de petits calibres non autorisées et non contrôlées parmi les sections de la population.
- Présence de syndicats du crime organisé, de bandes armées et de milices.
- Absence de moyens de mesurer la mise en œuvre réussie de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies et des résolutions connexes dans les Etats membres de la CIRGL.
- Capacité limitée du personnel au sein des ministères, agences et départements concernés, organisations de la société civile, universités et volontaires dans les États membres pour mettre en œuvre la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et les Résolutions connexes.
- Manque de financement adéquat pour les États membres, les OSC de la région pour mettre en œuvre la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et les Résolutions connexes.

En un mot, les plans d'action régionaux et sous-régionaux peuvent être un moyen efficace de stimuler et avancer la mise en œuvre de la résolution 1325 en jouant un rôle de catalyseur plus efficace que les plans nationaux, spécialement lorsqu'on garde à l'esprit que les régions sont interconnectés et que la plupart des conflits ainsi que leurs conséquences néfastes sont transfrontaliers. Ils offrent l'opportunité d'un apprentissage commun, le partage de bonnes pratiques, des leçons apprises dans des contextes historiques, culturels et socio-économiques presque similaires. Ils offrent la possibilité de partager des ressources souvent limitées.

Pour toutes ces raisons évoquées, il n'est pas surprenant que les Nations Unies ainsi que plusieurs organisations régionales et sous-régionales ont entrepris d'élaborer des plans d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et des résolutions connexes, soit en tant que stratégies distinctes, soit dans le cadre d'une politique sexospécifique plus large. En plus d'élaborer des plans d'action régionaux, des groupes de pays ont étroitement collaboré pour élaborer leurs différents PAN dans une optique de synergie horizontale.

## **DÉFIS POTENTIELS QUI POURRAIENT RETARDER OU FREINER LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION RÉGIONAL DE LA R1325 DE LA CIRGL**

Certains des défis perçus pour la mise en œuvre du plan d'action régional de la CIRGL sur la R 1325, qui devraient attirer l'attention des différentes parties prenantes qui seront chargées de sa mise en œuvre afin d'atténuer les effets des obstacles anticipés dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action régional de la CIRGL:

- Les priorités nationales variables d'un État membre à un autre de la CIRGL;
- Manque d'harmonisation et de synchronisation sur l'exécution des actions stratégiques dans les plans d'action nationaux sur la mise en œuvre des quatre piliers - participation et promotion, prévention, poursuites, secours et redressement, par exemple les États membres de la CIRGL ont des lois différentes sur la lutte contre les VSBG et la poursuite des auteurs .
- Ressources financières et humaines limitées pour la mise en œuvre de la R 1325, manque de volonté politique et incapacité de recruter des champions pour la mise en œuvre des Plans d'action régionaux de la R1325 du CSNU.
- Absence de personnel formé spécialisé dans les agences et au sein d'autres parties prenantes - ce qui crée des lacunes dans les connaissances et les compétences nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action régional de la CIRGL sur la R 1325.
- Manque de soutien de la part des partenaires de développement; et l'absence d'un mécanisme financier durable pour atténuer les déficits de financement et la continuité de l'exécution des travaux entamés dans le cadre du plan d'action régional de la CIRGL.
- Manque d'intérêt des médias à prendre fait et cause pour les plans d'action régionaux de la CIRGL sur la R1325.
- Manque de ressources humaines pour exécuter des actions stratégiques telles que la traduction de la R 1325 dans les langues nationales.
- Sous réserve de la disponibilité du gouvernement et de l'organisation de la société civile compétents et désireux de donner la priorité à la diffusion et à l'éducation civique sur la R 1325, par opposition à d'autres intérêts concurrents susceptibles d'attirer plus de financement.
- Manque de volonté politique de la part des États membres de la CIRGL d'accorder la priorité à ce plan d'action régional en disponibilisant les ressources adéquates et en l'intégrant dans les plans nationaux de développement.

- Difficultés à collecter des données fiables susceptibles d'alimenter le monitoring et l'évaluation pertinente de ce plan et qui devraient être accessibles dans le centre de documentation électronique de la CIRGL.
- La rétention d'informations pertinentes et correctes par les fonctionnaires du gouvernement - en particulier les secteur de la sécurité et de la justice.
- Manque de coopération de la part des forces militaires et policières.
- Réticence et résistance à l'intervention de la part d'hommes et de femmes sélectionnés dans le cadre de la mise en place et de l'opérationnalisation de stratégies de mécanismes d'alerte précoce dans les premiers stades du conflit.
- Existence de conflits persistants et non résolus qui réduisent ou découragent l'impact.
- Manque d'Experts juridiques s / femmes disponibles pour entreprendre la rédaction de lois et d'amendements.
- Goulots d'étranglement dans les procédures judiciaires en matière de violence basée sur le genre comme le manque d'accès aux médecins pour les preuves médico-légales, le manque de protection des témoins, le manque d'aide juridique, les connaissances et les compétences limitées pour mener les enquêtes.
- Manque de coopération, de soutien et de disposition des États membres de la CIRGL en matière de régimes d'aide juridique et de services aux victimes et aux survivants.
- Le manque de coopération des victimes et des survivants, comme dans certains cas de violence basée sur le genre, où la peur d'être ostracisé et stigmatisé est permanente ;
- Attitude négative des troupes à l'égard de l'intégration de la dimension de genre dans les missions de maintien de la paix.
- Résistance de la part de certains hommes policiers et militaires à des programmes d'action positive visant à incorporer les femmes ou à promouvoir les femmes aux échelons supérieurs.
- Résistance des experts du secteur de l'éducation à l'introduction de contenus sur les femmes, la paix et la sécurité dans les programmes d'études à tous les niveaux des établissements d'enseignement.
- Résistance au changement d'attitude des étudiants à l'introduction de contenu sur les femmes, la paix et la sécurité dans les programmes d'éducation.
- Frontières poreuses qui facilitent la présence d'armes légères et de petit calibre non autorisées et non contrôlées au sein de la population.
- Insécurité persistante avec les États membres de la CIRGL et les États voisins instables avec la CIRGL.

## **CADRE INSTITUTIONNEL -**

Le Secrétariat de la CIRGL, en collaboration avec le Bureau de l'Envoyé spécial des Nations Unies auprès du Secrétaire général des Grands Lacs et d'autres parties prenantes, assure le leadership stratégique et le suivi général de la mise en œuvre du Plan d'action régional de la R1325 de la CIRGL. Il s'agit de:

- Ministres des Femmes / Genre des pays signataires du PACTE de la CIRGL et de l'Accord cadre (Genre, Affaires Etrangères, Défense, Police et Sécurité);
- Coordinateurs nationaux de la CIRGL
- Expert Genre de la CIRGL et du Bureau des Envoyés Spéciaux des Nations Unies et de l'UA
- Forum Régional des Femmes de la CIRGL (RWF): Comité de Pilotage du CIRF de la CIRGL
- Le Centre de formation régional sur les VSBG
- La Plateforme des femmes pour le suivi de l'Accord cadre pour la paix, la sécurité et la coopération (PSC-F) pour la RDC et la:
- Les membres du Conseil consultatif pour la plate-forme des femmes.
- Les Garants (ONU, Union africaine, CIRGL et SADC)
- Partenaires pertinents des Nations Unies (Bureau régional d'ONU Femmes, ONU Femmes Rwanda)
- Forum de la société civile de la CIRGL.
- Forum de la jeunesse de la CIRGL

Des informations plus pertinentes sur certains acteurs clés qui ont pour mandat de mettre en œuvre le Plan d'action régional 1325 de la CIRGL sont les suivantes:

### **Le Bureau de l'Envoyé spécial de la région des Grands Lacs**

En Février 2013, les gouvernements des pays des Grands Lacs et la communauté internationale se sont engagés collectivement à mettre fin au conflit et à trouver des solutions pour une paix et une stabilité durables dans la région. L'Accord cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la RDC et la région a été négocié par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine et a réuni 13 pays qui ont conclu un pacte global visant à mettre fin aux cycles de conflit en résolvant les causes profondes et en renforçant la confiance et la coopération entre la RDC et ses voisins.

Le Secrétaire Général des Nations Unies avait nommé Madame Mary Robinson en 2013 en tant qu'Envoyée Spéciale pour diriger la mise en œuvre de l'Accord Cadre pour la Paix, la Sécurité et la Coopération pour la RDC et la région. Elle sera succédée par l'Ambassadeur Said Djinnit qui fut nommé en 2014.

Le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire Général des Nations Unies pour la région des Grands Lacs a un mandat clé pour diriger la mise en œuvre de l'Accord cadre. L'Envoyé spécial dans l'exécution de son mandat s'efforce de promouvoir l'autonomisation des femmes et leur rôle actif dans le rétablissement de la paix en vertu de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

À cet égard, la Plate-forme des femmes a été créée en 2014 par le Bureau de l'Envoyé spécial et vise à autonomiser les femmes de la région en tant que artisanes de paix dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord cadre et de la R1325 et à lutter contre les violences faites aux femmes. La fonction de la Plateforme des femmes est de soutenir des groupements féminins en leur octroyant des subventions, en plaidant pour plus

de contributions stratégiques de la part des donateurs à l'endroit des groupes de femmes de la région. Collectivement, les femmes sont des actrices efficaces de changement.

Un Conseil consultatif a été mis en place. Il est chargé notamment d'animer la communication interne et externe de la plate-forme et identifie notamment les projets susceptibles d'être financés dont notamment le Global Fund.

Le Conseil Consultatif est composé notamment de :

- Bureau de l'Envoyé Spécial
- Bureau de la Représentante Spéciale du Secrétaire général chargé de la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits
- La Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs à travers la Présidente du Forum régional des femmes
- Le Programme des Nations Unies pour le Développement
- Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
- Onu- Femmes
- Femmes Africa Solidarité (FAS)
- Le Fonds pour les Femmes Congolaises
- Le réseau d'analyse des Politiques des ressources naturelles, de l'agriculture et de l'alimentation
- Le Fonds Mondial pour les femmes (Statut d'observateur).

### **Le Centre régional de formation de la CIRGL sur la prévention des violences sexuelles et basées sur le Genre**

La Facilité régionale de formation de la CIRGL sur la prévention des violences sexuelles et basées sur le genre, basée à Kampala, en Ouganda, a été mise en place et devenue fonctionnelle en 2014, suite à une décision des Chefs d'Etat et de Gouvernement contenue dans la Déclaration de Kampala approuvée par tous les chefs d'Etat de la CIRGL.

La Facilité régionale forme et sensibilise le personnel de justice, les médecins, les travailleurs sociaux, la police, les journalistes et tous ceux qui traitent les cas de violence sexuelle afin de gérer efficacement les dossiers relatifs à la problématique. Au cours des trois dernières années, le Centre de Kampala a pu former plus de 400 fonctionnaires des États membres de la CIRGL.

L'utilisation de la Facilité Régionale de Formation de la CIRGL comme un des piliers clés dans la mise en œuvre du Plan d'Action Régional de la R1325 de la CIRGL s'avère être doté d'un potentiel important qui pourrait garantir des résultats et une durabilité puisque ce centre s'est déjà imposé comme un centre d'excellence qui dispose d'un vaste réseau de formateurs nationaux dans tous les États membres de la CIRGL.

### **Le Forum régional des femmes de la CIRGL**

L'Accord de mise en place du Forum Régional des Femmes de la CIRGL a été signé par les ministres en charge du Genre le 18 Décembre 2010 à Arusha en Tanzanie.

Selon l'Accord, le Forum a notamment pour objectifs de :

1. Mettre en place une Plateforme des femmes pour échanger les expériences, les bonnes pratiques ;
2. Etablir des alliances durables, harmoniser les stratégies pour un plaidoyer efficace et superviser la mise en œuvre des instruments et politiques appropriés ;
3. S'assurer de la mise en place d'un cadre régional pour le dialogue et les consultations ;
4. Plaider pour la mise en œuvre du Protocole sur la prévention et la répression des violences sexuelles contre les femmes et les enfants ;
5. Plaider pour l'inclusion des questions relatives au Genre dans le développement national et régional et dans les processus budgétaires pour corriger les inégalités entre les hommes et les femmes dans tous les secteurs ;
6. Promouvoir le rôle de la société civile dans les processus démocratiques y compris l'accès à l'information et la participation dans les processus démocratiques et de Bonne Gouvernance au niveau national et régional ;
7. Plaider pour la mise en place d'un fonds pour appuyer la participation politique des femmes ainsi que l'adoption de mesures de discrimination positive en faveur des femmes candidates.

Le Forum régional des femmes de la CIRGL aura un Secrétariat qui sera hébergé au Rwanda. Le Forum est dirigé par un comité directeur composé des représentantes des douze (12) États membres et d'un bureau de quatre membres. La CIRGL prévoit la création du Secrétariat du Forum régional des femmes d'ici 2018. L'établissement du Forum régional des femmes de la CIRGL est essentiel à la mise en œuvre efficace du Plan d'action régional de la R1325 de la CIRGL et devrait donc être accéléré en priorité.

## **2. MÉTHODOLOGIE D'ELABORATION DU PLAN REGIONAL.**

En 2017, le Secrétariat de la CIRGL, conjointement avec le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la région des Grands Lacs, a commencé l'élaboration du plan d'action régional de la CIRGL pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Un consultant a été recruté conformément aux politiques de la CIRGL avec l'objectif principal d'élaborer un plan d'action pour la région des Grands Lacs sur la mise en œuvre de la R1325, en tenant compte des plans d'action nationaux élaborés et mis en œuvre par les États membres et du plan sous-régional pour la participation des femmes aux processus de paix.

Il était prévu que le plan d'action régional de la CIRGL se développe autour des piliers suivants: participation et promotion, protection, prévention, assistance humanitaire et reconstruction. Le Plan d'action régional de la CIRGL sur la mise en œuvre de la R1325 adoptera les termes couramment utilisés dans les documents internationaux, qui se réfèrent aux quatre piliers de la Résolution. A cela s'ajoute le pilier transversal sur la

promotion accrue des perspectives de genre dans les processus de résolution des conflits.

En outre, le processus de développement du Plan d'action régional de la CIRGL a pris en compte les meilleures pratiques internationales affirmées dans le rapport du Secrétaire général des Nations Unies au Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité (UN Doc A / 2010/173).

Enfin, comme indiqué, l'objectif principal de l'élaboration d'un plan d'action pour la région des Grands Lacs sur la mise en œuvre de la R1325 a pris en compte les plans d'action nationaux élaborés et mis en œuvre par les États membres et le plan d'action sous-régional entre le Burundi, la RDC, le Rwanda et l'Ouganda. La mise en œuvre de six plans d'action nationaux a été évaluée en utilisant une revue de la littérature et des suggestions ont été faites sur la façon de surmonter les défis de la mise en œuvre.

S'agissant de la revue documentaire s'est concentrée essentiellement sur l'évaluation des plans d'action nationaux des États membres de la CIRGL du Burundi, de la République démocratique du Congo, du Kenya, de l'Ouganda, du Rwanda et du Soudan du Sud. Le Plan d'action sous-régional entre le Burundi, la RDC, l'Ouganda et le Rwanda a été aussi pris en considération.

Il a été envisagé que les leçons apprises, les meilleures pratiques, les défis et les lacunes identifiés dans l'analyse documentaire fourniraient une base concrète pour l'élaboration d'un plan d'action régional de la CIRGL pour la mise en œuvre de la R1325.

Les objectifs spécifiques de l'analyse documentaire étaient les suivants:

- Obtenir des informations sur la mise en œuvre des plans d'action nationaux de la R1325 afin d'identifier les leçons apprises et les défis rencontrés en vue d'élaborer un plan d'action régional réaliste sur la mise en œuvre de la Résolution.
- Évaluer la mise en œuvre du plan d'action sous-régional pour identifier les leçons apprises, les défis rencontrés et les options politiques pour y remédier.
- Proposer un mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action régional.

En ce qui concerne la méthodologie utilisée pour la validation du plan d'action régional de la CIRGL, après la revue documentaire, un processus consultatif et inclusif visant à renforcer l'appropriation et la participation des parties prenantes sera réalisé à travers une réunion prévue en février 2018.

La réunion regroupera les représentants du Forum régional des femmes de la CIRGL, des représentants de la Plateforme des femmes pour le suivi de l'Accord cadre, les représentants des États membres, des experts en genre, des organisations de la société civile et d'autres éminentes parties prenantes pertinentes sélectionnées par le Bureau de l'Envoyé spécial et la CIRGL.

Cette méthodologie est conforme aux directives de l'ONU pour l'élaboration de plans d'action qui exigent une approche participative et des consultations inclusives dans toute la mesure du possible en vue de promouvoir l'appropriation de ce plan lors de sa mise en œuvre. Quant à l'évaluation des plans nationaux, elle a notamment fourni des informations de base inestimables lors de la formulation des priorités, objectifs et indicateurs SMART (spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et dans le temps) dans la matrice de mise en œuvre du plan d'action régional.

Certaines des leçons tirées de l'évaluation qui ont été prises en compte sont les suivantes:

- Le besoin impératif d'une coordination claire et forte entre les acteurs pour la mise en œuvre effective des plans d'action nationaux.
- Un engagement de haut niveau de la part des États membres de la CIRGL et du Secrétariat de la CIRGL afin d'assurer la mise en œuvre efficace de la résolution 1325 du Conseil de sécurité en renforçant sa responsabilité dans le budget et en rendant compte des résultats.
- La nécessité d'une stratégie de communication efficace au sein de l'agence de coordination - Secrétariat de la CIRGL qui met en évidence les meilleures pratiques et les leçons apprises dans la mise en œuvre du plan tant au niveau régional qu'au niveau national.
- L'engagement d'autres blocs régionaux et les hommes en tant que champions dans la mise en œuvre de la R1325 renforcent la sensibilisation, l'appropriation et les engagements quant à la mise en œuvre du plan d'action régional que des plans nationaux.
- L'utilisation des mécanismes de rapport prévus par d'autres instruments juridiques internationaux tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et le Protocole de Maputo pour inciter à l'opérationnalisation de la R1325 et générer des données et des informations.
- L'importance cruciale d'avoir un plan de ressources assorti des engagements budgétaires accompagnant le Plan d'action régional pour assurer une mise en œuvre rapide et efficace.

### **Quelques défis rencontrés par les consultants.**

Au cours de l'évaluation, les consultants ont été confrontés à un certain nombre de défis qui méritent d'être mentionnés. Tout d'abord, malgré plusieurs appels et demandes du Secrétariat de la CIRGL adressés aux points focaux genre et aux coordinateurs nationaux, la majeure partie de ces derniers n'ont pas partagé avec les consultants les informations nécessaires sur l'état actuel de la mise en œuvre des plans d'action nationaux de la Résolution.

Les consultants n'ont pas eu d'autre choix que de parcourir les informations sur le net et les travaux antérieurs dans le domaine des femmes, de la paix et de la sécurité dans la région publiés ici et là, spécialement dans les revues spécialisées, les site web des Nations Unies, de l'Union Africaine, le réseau des femmes sur la paix et la sécurité appelé, Women count.

Ensuite, cette mission ne tient pas tellement compte de la Déclaration de Goma. En décembre et janvier, nous avons été mis en contact avec un consultant senior chargé d'élaborer une stratégie régionale pour la mise en oeuvre de Déclaration de Goma et du Plan d'action régional. Après une rencontre avec la consultante senior à Kampala et à Kigali, nous avons convenu de nous compléter mutuellement. Nous allons nous concentrer sur tous les aspects de la résolution 1325 et elle consacra son temps à l'opérationnalisation de la Déclaration de Goma, même si les deux instruments partagent certains points en commun.

Son travail se concentre sur certains États signataires de l'Accord cadre en particulier le Burundi, la RDC, le Rwanda et l'Ouganda) et le nôtre couvrent tous les douze États membres de la CIRGL. Comme indiqué dans les termes de référence, la période couverte par ce plan régional est de cinq ans alors que la durée de la stratégie régionale est de trois ans.

Enfin, compte tenu des contraintes de temps et de ressources, les consultants n'ont pas pu se rendre dans les huit pays comme prévu initialement. Ils ont mené des entretiens en Ouganda et au Rwanda et ont téléphoné à leurs interlocuteurs au Burundi et en RDC. Par conséquent, le rapport peut ne pas être entièrement précis lorsque l'information n'est pas publiée en raison de cette limitation.

### **3. STRATÉGIES ET OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION REGIONAL DE LA CIRGL**

Sur la base des domaines thématiques de la R1325, la CIRGL devrait se servir de plusieurs stratégies de haut niveau pour :

- Faire avancer le programme Femmes, Paix et Sécurité contenu dans la résolution 1325, en particulier pour promouvoir l'autonomisation des femmes, prévenir les violations de leurs droits, renforcer leur protection et accroître l'inclusion des femmes dans la prise de décision
- A cet effet, le plan d'action régional de la CIRGL propose des stratégies de mise en œuvre qui permettront d'obtenir des résultats positifs pour les femmes et les filles dans chacun des domaines thématiques.
- Les stratégies sont transversales et reconnaissent l'interdépendance des piliers de la R1325.

Les stratégies de mise en œuvre du plan d'action régional de la CIRGL permettront d'atteindre les objectifs suivants:

- Assurer la cohérence politique et institutionnelle dans la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et des plans connexes des États membres de la CIRGL et de la CIRGL parmi toutes les parties prenantes.
- Promouvoir la collaboration avec les organismes nationaux, régionaux et internationaux pour promouvoir l'agenda des femmes sur les questions de paix et de sécurité par le biais d'initiatives diplomatiques, de développement et de maintien de la paix dans les situations de conflit et de post-conflit.
- Promouvoir l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les politiques et questions de paix et de sécurité de la CIRGL et des États membres, et intégrer les perspectives sexospécifiques dans tous les aspects de la prévention des conflits, de la résolution des conflits et de la consolidation de la paix.
- Encourager et promouvoir la collaboration et le soutien à toutes les parties prenantes dans leurs efforts de promotion de la participation des femmes à la prévention des conflits, à la consolidation de la paix, au règlement des conflits et aux programmes de secours et de relèvement.

Le plan d'action régional de la CIRGL s'articule autour de quatre piliers: la participation et la promotion, la prévention, la protection, le secours et le relèvement:

**Participation :** il s'agit de la participation active et accrue des femmes à tous les niveaux de prise de décision et dans tous les établissements et mécanismes de prévention, de gestion et de résolution des conflits.

**La Promotion** exige un engagement actif et accru des femmes sur les questions de paix et de sécurité à tous les niveaux, par l'intégration délibérée des questions de genre et l'autonomisation des femmes dans tous les processus de prévention des conflits et de consolidation de la paix.

**La Prévention:** Prévention des violations contre les droits des femmes et des filles, en particulier la prévention de la violence sexuelle et sexiste et des pratiques discriminatoires, des abus et de l'exploitation.

**La Protection:** Protection des femmes et des filles contre la violence, qui entrave leur sécurité, leur dignité personnelle et leur autonomisation.

**Le Secours et le relèvement:** Participation effective, significative et opportune des femmes à tous les stades de la conception et de la mise en œuvre des programmes de secours et de relèvement, y compris, le cas échéant, dans les programmes de désarmement et de démobilisation

## OBJECTIFS DES PILIERS DU PLAN D'ACTION RÉGIONAL DE LA CIRGL.

### Piliers

Participation et Promotion

La prévention

protection

Secours et récupération

### Objectif d'impact

Participation active et accrue des femmes à tous les niveaux de prise de décision et dans toutes les institutions et mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits

La prévention des violations contre les femmes et les filles, en particulier la prévention de la violence sexuelle et sexiste, des pratiques discriminatoires, des abus et de l'exploitation

Protection des femmes et des filles contre la violence, qui nie leur sécurité, leur dignité personnelle et leur autonomisation

La participation effective, significative et opportune des femmes à toutes les étapes de la conception et de la mise en œuvre des programmes de secours et de redressement, y compris, le cas échéant, dans les programmes de désarmement et de démobilisation

### Objectifs de sortie

1. Les lois, les politiques et les pratiques qui autonomisent les femmes, renforcent et promeuvent l'égalité des sexes, et éliminent les obstacles à l'accès des femmes à la justice, à l'égalité et à la paix

1. Amélioration des systèmes d'alerte précoce et d'intervention précoce sensibles au genre et des mécanismes et stratégies de prévention des conflits

1. Promulguer et renforcer les lois et les politiques qui protègent les droits des femmes et des filles

1. Promouvoir les perspectives sexospécifiques et assurer l'inclusion et la participation des femmes dans les programmes humanitaires, de relèvement rapide, de secours et de consolidation de la paix, en accordant une attention particulière aux femmes et aux filles réfugiées et déplacées

2. Inclusion significative et engagement actif des femmes dans les institutions et mécanismes régionaux, nationaux et régionaux, et régionaux, pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits à tous les niveaux de la prise de décision

2. Diminution du risque de violence sexuelle et sexiste en période d'instabilité, d'urgence ou de conflit

2. Améliorer l'accès aux services qui protègent tous les citoyens - en particulier les femmes et les filles et les survivants de la violence sexuelle et sexiste et ceux qui risquent de le faire

2. Renforcer les mécanismes et les structures d'intervention et améliorer l'accès des femmes aux droits et services socio-économiques de base, conformément aux normes humanitaires internationales minimales
3. Les ressources sont mobilisées et allouées pour faciliter l'engagement et la participation active des femmes dans les institutions et mécanismes régionaux, nationaux et régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. 3. Renforcement des capacités des institutions du secteur de la sécurité face aux menaces de la violence contre les femmes et les filles et autres groupes vulnérables
3. Accroître la responsabilisation grâce à un accès rapide et efficace à la justice pour les victimes
4. Sensibilisation accrue aux infractions sexuelles et sexistes et à la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes

## **LA STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE, DE RESPONSABILITÉ ET DE DÉCLARATION DE LA CIRGL**

### **Le mécanisme de coordination**

Une coordination efficace sera nécessaire pour une mise en œuvre réussie du plan d'action régional de la R1325 de la CIRGL aux niveaux régional et des États membres.

Le Secrétariat de la CIRGL, conjointement avec le Bureau de l'Envoyé spécial, assureront la coordination générale de la mise en place du Plan d'action régional de la CIRGL.

Un Bureau chargé de la mise en œuvre du plan d'action régional de la CIRGL sur la R1325 sera établi au secrétariat de la CIRGL pour exécuter les opérations au jour le jour au sein du département chargé des questions de genre, femmes et enfants. Ce bureau devrait disposer des ressources pour accroître la synergie horizontale et verticale des parties prenantes visées dans ce plan régional.

Le bureau sera hébergé au sein du Secrétariat de la CIRGL. Le Secrétariat de la CIRGL est chargé de rendre compte de la mise en œuvre de la R1325 et travaillera en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes à la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre du plan d'action régional de la CIRGL.

Le Secrétariat de la CIRGL assurera la liaison avec toutes les parties prenantes et travaillera avec le Comité directeur du Forum régional des femmes pour s'assurer que les principaux résultats du Plan d'action régional de la CIRGL sous les quatre piliers (Participation et Promotion, Prévention, Protection et Secours et Récupération) sont réalisés.

Le Secrétariat Exécutif de la CIRGL, le Forum Régional des Femmes de la CIRGL, en concertation avec la Plateforme des femmes chargée du suivi de la mise en œuvre de l'Accord Cadre assureront la supervision et le pilotage des actions prévues en vue

d'harmoniser et garantir la conformité et la cohérence des différentes initiatives à cet égard et définir clairement les différents rôles et la responsabilité des acteurs dans la mise en œuvre du Plan d'Action Régional de la CIRGL.

Un « desk officer » chargé du suivi de la mise en œuvre du plan d'action Régional de la R1325 sera mis en place au niveau du Secrétariat de la CIRGL qui, avec l'appui des Mécanismes Nationaux de coordination et les fora des femmes au niveau national et les membres de la Plateforme mèneront des activités sur le terrain.

Le desk Officer du Plan d'Action Régional de la CIRGL assurera la liaison entre le Secrétariat de la CIRGL et les Coordonnateurs Nationaux et Experts du Genre du Bureau des Envoyés Spéciaux concernant les travaux en cours sur les femmes, la paix et la sécurité au niveau des Grands Lacs et des États membres de la CIRGL.

### **Comité de pilotage régional**

Le Comité directeur régional sur la mise en œuvre du Plan d'action régional de la CIRGL sur la R1325 sera le Forum régional des femmes (FRF) conjointement avec le Conseil consultatif de la Plateforme des femmes pour le suivi de la mise en œuvre de l'Accord cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la RDC et la région.

Le rôle central du Comité directeur au FRF est de fournir des conseils dans le processus de mise en œuvre et d'aider le Bureau de la CIRGL du Plan d'Action Régional de la CIRGL dans la planification, la coordination et la mobilisation des ressources. Le Comité de pilotage régional fournira des orientations générales et sera responsable de l'orientation technique et de la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre du plan d'action régional de la CIRGL.

Le Comité sera coprésidé par le Secrétariat de la CIRGL et le FRF et ou la Plate-forme des Femmes pour le suivi de l'Accord Cadre. Le Comité de Pilotage organisera des réunions trimestrielles / semestrielles pour examiner les progrès réalisés par tous les acteurs travaillant à la mise en œuvre du Plan d'Action Régional de la CIRGL. Les recommandations du comité aideront à l'examen des stratégies et éclaireront la programmation ainsi que d'autres mesures sur les femmes, la paix et la sécurité, telles que décrites dans le plan d'action régional de la CIRGL.

Les fonctions du comité de pilotage sont les suivantes:

- Fournir une orientation stratégique et assurer une gestion orientée vers les résultats et la reddition de comptes à tous les organes d'exécution du plan d'action régional de la CIRGL.
- Mobilisation de ressources pour la mise en œuvre du plan d'action régional de la CIRGL.
- Développer et guider tous les processus dans la conception du mécanisme de mise en œuvre du plan d'action régional de la CIRGL
- Concevoir un cadre de suivi et d'évaluation.

Des termes de référence plus détaillés seront élaborés lors des prochaines étapes.

### **Suivi et évaluation de la mise en œuvre du plan d'action régional de la CIRGL**

Les parties prenantes et les acteurs responsables seront organisés et regroupés autour des quatre piliers: 1) Participation et promotion, 2) Prévention, 3) Protection, et 4) Secours et relèvement communautaire. Les groupes de travail sur les piliers se réuniront régulièrement (au moins une fois par mois / trimestre) pour coordonner, répartir et rendre compte des activités de chaque pilier. Les groupes de travail sur les piliers présenteront des rapports sur les projets pendant les réunions du comité directeur. Le Secrétariat de la CIRGL, en liaison avec le Bureau de l'Envoyé spécial et les représentants des Etats membres de la CIRGL, se consulteront pour la mise en place des mécanismes pertinents pour la coordination du Plan d'Action Régional de la CIRGL.

### **Contrôle et évaluation**

Le Plan d'Action Régional de la CIRGL a été développé en coopération entre le Secrétariat de la CIRGL, le Bureau de l'Envoyé Spécial, les Ministères Focaux des Etats Membres de la CIRGL, les Membres de la Société Civile, le Forum des Femmes de la CIRGL et le Forum des Jeunes de la CIRGL. Les acteurs responsables de la mise en œuvre des activités du plan d'action régional de la R1325 de la CIRGL assureront un suivi et une évaluation continue des résultats.

Le Secrétariat de la CIRGL et le Comité de pilotage régional jouent un rôle central dans le suivi et l'évaluation du plan et se réuniront une fois par trimestre. Les acteurs responsables identifiés dans le plan d'action régional rendront compte des progrès réalisés dans le délai fixé. Sur la base des objectifs et indicateurs du plan d'action régional de la CIRGL, les États membres de la CIRGL prépareront des plans d'action nationaux détaillés - axés sur leurs indicateurs respectifs et ceux du plan d'action régional de la CIRGL pour assurer la mise en œuvre efficace du plan d'action régional.

L'objectif d'un PAR variera en fonction du contexte de l'État, notamment s'il est récemment sorti d'un conflit, s'il fournit des contingents à des missions de maintien de la paix, s'il reçoit une aide étrangère ou s'il est un pays donateur. Comme indiqué ci-dessus, le suivi global de la mise en œuvre du plan d'action régional de la CIRGL sera dirigé par le Secrétariat de la CIRGL.

Les Etats membres rendront compte au Secrétariat de la CIRGL qui, à son tour, rendra compte au RIMC, le mécanisme interministériel conjoint et qui, quant à lui, rend compte au sommet des chefs d' États membres de la CIRGL, organe suprême de la CIRGL et au Secrétaire général des Nations Unies selon les besoins.

Pour suivre la mise en œuvre du plan d'action régional de la CIRGL, le plan fera l'objet d'examen annuels, à mi-parcours et à terme afin de garantir le respect des mécanismes de reddition de comptes. Les informations issues de ces examens seront

communiquées de manière ouverte et précise aux États membres de la CIRGL et mises à la disposition de la société civile et du grand public. Ces examens suivront la mise en œuvre et traiteront des domaines spécifiques du plan d'action régional de la CIRGL qui peuvent être renforcés davantage.

Budget et mobilisation des ressources

Acronymes

LA MATRICE D'EXÉCUTION DE LA CIRGL - RAP

ANNEXE 1: RCSNU 1325

ANNEXE 2: LE COMITÉ DE PILOTAGE DE LA CIRGL DE LA CSNU 1325? Ou  
Comité directeur du RWF et Conseil consultatif?

ANNEXE 3: BIBLIOGRAPHIE ET RESSOURCES

**LE PLAN D'ACTION REGIONAL DE LA CIRGL PROPOSE SUR LA MISE EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 1325 ET 1820 DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES.**

*Objectif Général : l'objectif principal du Plan d'action Régional de CIRGL est de renforcer la mise en application de la Résolution 1325 et 1820.*

| <b>Objectif strategique1: Améliorer la participation des femmes dans la prévention des conflits dans les Etats Membres de CIRGL.</b>   |   |   |   |   |
|--|---|---|---|---|
| <b>Stratégie</b>   | <b>Résultats attendus</b>   | <b>Actions prioritaires</b>   | <b>Indicateurs</b>  | <b>Acteurs Responsables</b>   |
| <i>Promouvoir l'appropriation de la Rés. 1325 et de son plan d'action par les Etats membres et les partenaires comme outil de plaidoyer, de négociation et de redevabilité</i> | <i>Les Etats membres et les partenaires de la CIRGL s'approprient la Stratégie et le plan d'action régional de la Rés. 1325 comme document de référence pour leur planification</i><br><br><i>Ressources mobilisées</i> | <i>-Elaborer un programme de sensibilisation du public et de dissémination de la Rés. 1325 et de son Plan d'action régional</i><br><br><i>-Organiser une table ronde des bailleurs pour le financement du PAR</i> | <i>Nombre de pays membres ayant mis en œuvre le Plan d'action régional</i><br><br><i>Nombre de partenaires intégrant les objectifs du PAR de la Rés. 1325 dans leur programme</i> | <i>Secrétariat de la CIRGL</i><br><i>Ministères Nations Unies</i><br><i>Forum Régional des Femmes</i><br><i>OSC</i><br><br><i>Secrétariat de la CIRGL Nations Unies</i><br><br><i>Secrétariat de la CIRGL</i><br><br><i>Secrétariat de la CIRGL</i><br><i>MNC</i> |

|   |   |  |  |   |
|---|---|--|--|---|
| <p>Renforcer les organisations de femmes et les organisations de la société civile (OSC)</p> <p>Strengthen women organizations &amp; Civil Society Organizations (CSOs)</p> | <p>Les Etats membres et les communautés connaissent le PAR de la Rés.1325</p> <p>-Consultation des OSC systématique, l'amélioration de la capacité des organisations de femmes</p> <p>Capacité institutionnelle des</p> | <p><i>-Vulgarisation du Plan d'action régional</i></p> <p><i>-Sensibiliser les Etats membres sur l'existence de la Rés. 1325 et de son PAR</i></p> <p><i>Organiser des sessions de sensibilisation sur le PAR au niveau des Etats membres</i></p> <p><i>Organiser annuellement des ateliers de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PAR au niveau des Etats membres</i></p> <p><i>Institutionnaliser les journées portes ouvertes pour des consultations régulières entre les parties prenantes et la CIRGL.</i></p> | <p><i>Pourcentage des Etat membres ayant des connaissances sur le contenu du PAR</i></p> <p><i>Rapport des ateliers de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PAR</i></p> <p><i>-La fréquence des consultations.</i></p> <p><i>-Nombre de membres de.....qui ont leurs capacités institutionnelles renforcées dans chaque État membre de la CIRGL.</i></p> | <p><i>Partenaires</i></p> <p><i>MNC</i></p> <p><i>Fora nationaux des femmes de la CIRGL</i></p> <p><i>Secrétariat de la CIRGL</i></p> <p><i>Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs.</i></p> <p><i>Les entités des Nations Unies</i></p> <p><i>Le Centre régional sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance de Lusaka</i></p> <p><i>Forum Régional des Femmes de la CIRGL</i></p> |
|---|---|--|--|---|

|  |   |  |  |                                |
|--|---|--|--|--------------------------------|
|  | <p>membres de la CIRGL de Forum Régional des Femmes /la plateforme féminine pour le suivi de la mise en œuvre de l'Accord-Cadre est renforcée dans tous les États Membres</p> <p>-Consultations qui sont organisés ont permis aux membres des Fora nationaux, à des femmes et les OSC, d'apprécier leurs rôles dans la mise en œuvre des Plans nationaux d'action.</p> <p>-</p> | <p>*Renforcer la capacité institutionnelle de la CIRGL</p> <p>*Organiser des consultations avec les membres des Fora nationaux, des organisations de femmes et les organisations de la société civile pour souligner leur rôle dans la mise en œuvre de la résolution 1325 et 1820.</p> <p>*</p> | <p>-99 % des membres des Fora nationaux, des femmes et des organisations de la société civile connaissent leurs rôles dans la mise en œuvre des Plans d'action nationaux sur la Rés. 1325.</p> | <p>Secrétariat de la CIRGL</p> |
|--|---|--|--|--------------------------------|

**Objectif spécifique 1 : améliorer la participation des *hommes et des femmes* à la prévention des conflits dans les Etats membres de la CIRGL (suite)**

| Stratégie   | Résultats attendus   | Actions prioritaires  | Indicateurs  | Acteurs Responsables   |
|---|--|---|--|--|
| <p>Promouvoir le développement d'une culture de prévention des conflits et de consolidation de la paix.</p> | <p><i>Un réseau de paix des clubs de paix est constitué dans l'enseignement secondaire et les universités et établi dans les États membres de la CIRGL</i></p> <p><i>Comités de paix créés dans les communautés touchées</i></p> <p><i>Des outils sont élaborés et diffusés dans les États membres de la CIRGL</i></p> | <p>Mettre en réseau régional de clubs de la paix de l'enseignement secondaire et dans les universités</p> <p><i>*Élaborer et diffuser des outils pratiques sur l'intégration de la perspective genre dans les efforts de prévention des conflits</i></p> <p><i>Créer des Comités de paix composés d'hommes et de femmes dans les communautés touchées pour poursuivre le dialogue et promouvoir la cohésion sociale</i></p> | <p>Un réseau régional de clubs de paix de l'enseignement secondaire et les étudiants de l'université établi.</p> <p>Outils pratiques sur l'intégration de la perspective genre dans les efforts de prévention des conflits élaborés et diffusés.</p> <p><i>Compte rendu des réunions des hommes et des femmes sur le dialogue et la cohésion sociale</i></p> <p><i>Nombre de compte rendus de réunions</i></p> | <p><i>Secrétariat de la CIRGL</i><br/><i>MNC</i><br/><i>Universités</i><br/><i>Fora nationaux des femmes</i></p> |
| <p>Le renforcement du mécanisme d'alerte précoce.</p>   | <p><i>Mise à jour régulières des données régulièrement et révision de ces données.</i></p>   | <p>Assurer une mise à jour des données et la révision des</p>   | <p>- Mise à jour des données régulièrement assuré et la</p>  |  |

|   |  | mécanismes d'alerte précoce de la CIRGL   | révision des mécanismes de la CIRGL  |  |
|---|--|---|--|--|
| <p>Le soutien à la recherche et la documentation.</p> | <p>Résultats de la recherche sont documentés et mis à la disposition des décideurs.</p> <p>La disponibilité de base de données sur les femmes qui participent aux opérations de maintien de la paix dans les États membres de la CIRGL.</p> <p>Les rapports d'examen et des analyses comparatives.</p> <p>Une base de données d'experts est élaborée</p> | <p>* Mener des recherches sur les enseignements tirés, les causes et la dynamique des conflits dans une perspective genre</p> <p><i>*Redynamiser l'Observatoire sur le Genre et les VSBG du Centre de Lusaka pour mener la recherche sur les femmes, la paix et la sécurité.</i></p> <p>*Compiler des données sur la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix.</p> <p>*Documenter et examiner les pratiques exemplaires pour améliorer l'équilibre entre les sexes et l'intégration d'une perspective genre dans le travail du personnel en uniforme aux opérations de maintien de la paix.</p> <p>*Mettre en place une base de données d'experts en genre sur la résolution 1325</p> | <p>Nombre de recherches sur les enseignements tirés et publiées, les causes, la dynamique des conflits dans une perspective genre.</p> <p><i>L'Observatoire sur le Genre et les VSBG mène la recherche sur les femmes, la paix et la sécurité.</i></p> <p>Respect des données sur la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix.</p> <p><i>Meilleures pratiques exemplaires pour améliorer l'équilibre entre les sexes et l'intégration d'une perspective de genre dans le travail du personnel en uniforme aux opérations de maintien de la paix.</i></p> <p>Base de données des experts en genre sur la résolution 1325.</p> |  |

| <b>Objectif spécifique 2 : d'assurer la protection effective des femmes et des filles dans les situations de conflit et post -conflit.</b> |  |  |   |  |
|--|--|--|---|--|
| <b>Stratégie</b>   | <b>Résultats attendus</b>  | <b>Actions Prioritaires</b>  | <b>Indicateurs</b>  | <b>Acteurs Responsables</b>  |
| Prévention et répression de la violence basée sur le genre dans les conflits armés.  | La capacité des juges, avocats et parajuristes pour prévenir, poursuivre et punir les actes de violence sexuelle est renforcée.  | Former des juges, des avocats et des parajuristes sur la prévention, la protection, la poursuite et la répression des actes de violence sexuelle.  | Nombre de juges, avocats et parajuristes dont la capacité a été renforcée aux fins de la prévention et la poursuite des actes de violence sexuelle<br><br>100 % des États membres de la CIRGL ont des programmes de sensibilisation et de formation pour les femmes, les filles, les forces de sécurité et l'appareil judiciaire sur la violence. | Secrétariat de la CIRGL<br><br>État Membre de la CIRGL ;<br><br>pouvoir judiciaire des États membres, les barreaux - juges, avocats et parajuristes.<br><br>Les femmes des États membres de la CIRGL, les ONG, les OSC, les partis politiques. |
|  | Éliminer l'impunité là où les auteurs d'actes criminels ne sont pas sanctionnés.   | Renforcer les mécanismes conjoints de vérification et d'éradication des groupes armés grâce à une collaboration des États membres.   | .<br>Nombre de femmes et filles qui ont bénéficié de l'aide juridique.  | Les entités des Nations Unies<br><br>les parlementaires des États membres de la CIRGL  |
|  | Les femmes et les filles d'accéder facilement à des services juridiques, des droits et de sécurité des femmes et des filles dans les situations de conflit respectés avant et après, les | Encourager la mise en place de cliniques d'aide juridique.<br><br>Utiliser les mécanismes de protection à la Cour africaine de justice, Commission africaine des droits de l'homme et encourager les États | Nombre de cas de violation des droits des femmes et des jeunes filles qui ont été soumis aux cours/tribunaux et peine prononcée.  |  |

|  |   |   |  |  |
|--|---|---|--|--|
|  | auteurs de violations des droits des femmes et des filles soient sanctionnés.   | membres d'adhérer au mécanisme optionnel de la cour pour les recours.   |  |  |
|  | Les conventions sur la protection sont ratifiées par tous les États membres de la CIRGL.  | Ratifier et domestiquer les Conventions qui prévoient La protection des femmes et des filles (CEDEF Protocole de Maputo, la Déclaration de Kampala... et le protocole de la CIRGL | .<br>100 % d'État membre de la CIRGL ratifient les Conventions sur la protection des droits des filles et des femmes.  |  |
|  | Les lois nationales sont conformes aux lois internationales et sont connues et utilisées pour la protection des femmes et des filles. | Harmoniser et vulgariser les lois internationales ainsi que les lois nationales sur la protection des femmes et des filles.   | 95 % des documents juridiques sont adaptés à des lois internationales.<br><br>95 % des lois nationales et internationales sont connues et utilisées pour la protection des femmes et des filles. |  |
|  | Les victimes bénéficient de frais médicaux payés et sont suivies.   | <i>Soutenir les victimes grâce à une prise en charge psychosociale et des prestations de services médicaux, services juridiques et un soutien économique.</i>                     | Nombre de femmes et filles qui ont bénéficié d'une assistance juridique et médicale.<br>Au moins 50 % des victimes bénéficient de l'aide et d'un suivi.  |  |

| Objectif spécifique 2 : assurer la protection effective des femmes et des filles dans les situations de conflit et post - <i>conflit(suite)</i> |   |   |   |                      |
|---|---|---|---|----------------------|
| Stratégie   | Résultats attendus  | Actions Prioritaires  | Indicateurs   | Acteurs Responsables |
| Prévention et répression de la violence basée sur le genre dans les conflits armés.   | <p>Une meilleure connaissance des questions de santé reproductive dans les collectivités qui font face à des situations d'après-conflit.</p> <p><i>Prévention et élimination des VSBG pendant les conflits armés</i></p> <p><i>Les groupes armés sont sensibilisés et formés sur les VSBG</i></p> | <p>Fournir de la formation et du soutien aux groupes vulnérables sur la prévention et le traitement des infections sexuellement transmissibles et le VIH.</p> <p><i>Sensibiliser et former les groupes armés sur les VSBG</i></p> | <p>Nombre de formations ou participants, le nombre de cas traités.</p> <p><i>Nombre de groupes armés sensibilisés et formés sur les VSBG</i></p> <p>-</p> |                      |
|   | <p>· Lignes directrices d'orientation sur la connaissance des droits, les comportements et les attitudes à adopter à l'égard des femmes et des filles dans les situations de conflit et <i>post</i> conflit sont disponibles.</p>   | Élaborer et diffuser des lignes directrices d'orientation.  | <p><i>La production d'une ligne directrice d'orientation.</i></p> <p><i>Nombre d'exemplaires distribués.</i></p>  |                      |
| L'intégration du genre dans   | Chefs de Services de sécurité ont été sensibilisés sur les besoins des  |   |   |                      |

|   |   |  |   |  |
|---|---|--|---|--|
| <p>l'instauration de la paix et de consolidation de la paix, y compris la réforme du secteur de la sécurité</p> | <p>femmes qui participent aux opérations de maintien de la paix.</p> <p>Augmentation du nombre de femmes dans les institutions de paix et de sécurité.</p> <p>Le Processus des RSS sont sensibles au genre.</p> <p>Les manuels de formation à la paix et le genre sont harmonisés, les ateliers sur le genre organisés et la prise de conscience sur le genre.</p> <p>Ordre du jour commun des conseillers pour l'égalité des sexes et des points focaux.</p> | <p>-Sensibiliser les chefs des services de sécurité sur les besoins des femmes qui participent aux opérations de maintien de la paix.</p> <p>-Hall d'entrée pour l'intégration du genre dans les opérations de maintien de la paix.</p> <p>-Hall et plaider pour accroître la participation des femmes dans les structures de paix et les institutions de sécurité.</p> <p>-Sensibiliser et former les militaires, les policiers et le personnel humanitaire sur la façon d'intégrer les perspectives genre dans la paix et la construction de la paix.</p> <p>- Promouvoir l'intégration systématique de la dimension genre dans les réformes du système judiciaire et du secteur de la sécurité.</p> <p>-Harmoniser le genre, la paix, la sécurité et des manuels de formation en région la CIRGL.</p> | <p><i>Nombre de chefs de services de sécurité sensibilisés sur les besoins des femmes participants aux opérations de maintien de la paix</i></p> <p><i>Nombre de femmes impliquées dans les opérations de maintien de la paix</i></p> <p><i>Nombre de femmes impliquées dans les domaines clés de la paix et de la sécurité</i></p> <p><i>Nombre de documents et Politiques sur la RSS intégrant le genre</i></p> <p><i>Nombre de personnes formées et déployées dans la région</i></p> <p><i>Nombre de manuels confectionnés et utilisés dans les Etats membres</i></p> <p><i>Nombre de réunions des réseaux</i></p> |  |
|---|---|--|---|--|

|  |  |   |  |  |
|--|--|---|--|--|
|  |  | -Établir un réseau de conseillers pour l'égalité des sexes, et des responsables des personnes tant à l'échelon régional que national. |  |  |
|--|--|---|--|--|

Objectif spécifique 3 : pour assurer une participation égale des femmes et des hommes dans la paix, la sécurité et les processus de reconstruction dans les situations post-conflit.

| Stratégie   | Résultats attendus   | Actions Prioritaires  | Indicateurs   | Acteurs Responsables  |
|---|--|---|---|---|
| La promotion de la participation des femmes et s'assurer de la disponibilité des experts femmes <i>en médiation</i> . | Les parlementaires des États membres de la CIRGL, y compris les membres du Réseau des femmes ministres et parlementaires ont adopté une législation pour la contribution/ participation des femmes dans la prévention et la résolution des conflits armés. | Hall au niveau des parlementaires et le réseau des femmes ministres et parlementaires . | <i>Nombre des femmes dans les délégations lors des négociations des accords de paix</i> | Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)<br><br>Les femmes des États membres de la CIRGL (ONG, partis politiques...)<br><br><i>Le Centre de Lusaka</i><br><br>Les juges, les avocats et les parajuristes, police |
|   | Capacité des femmes dans les techniques de protection et la résolution des conflits renforcée.   | Formation des femmes à la technique de lobbying, de plaidoyer, de parler en public, la  | Nombre de femmes dans chaque État de la CIRGL dont la capacité de la technique de       | Secrétariat de la CIRGL (genre)<br>Bureau de l'Envoyé spécial des   |

|  |  |  |   |   |
|--|--|--|---|---|
|  |  | <p>médiation et les aptitudes de négociation.</p> <p>Former des acteurs (les femmes, les filles, du personnel judiciaire, les leaders d'opinion) dans la technique de protection des femmes dans les situations de conflit, la médiation et négociation de paix.</p> | <p>prévention et de résolution des conflits ont été renforcées.</p> | <p>États membres de la CIRGL.</p> <p>Les entités des Nations Unies</p> <p>Forum régional des femmes de la CIRGL</p> |
|--|--|--|---|---|

| Objectif spécifique 3 : pour assurer une participation égale des femmes et des hommes dans les processus de paix, de sécurité et la reconstruction dans les situations post-conflit. |   |  |  |  |
|--|---|--|--|--|
| Stratégie  | Résultats attendus  | Actions Prioritaires   | Indicateurs  | Acteurs Responsables   |
| Elaboration de plans d'Action Nationaux (PAN)  | Avoir un plan d'action national dans chacun des États membres de la CIRGL et /ou réviser les PAN existant et favoriser sa mise en oeuvre effective. | <p>Effectuer des missions de haut niveau de sensibilisation pour (i) l'élaboration des PAN pour les pays qui n'en ont pas.</p> <p>(Ii) travailler à la mise en oeuvre effective des PAN dans chaque État membre de la CIRGL.</p> | 100 % des États membres de la CIRGL ont des plans d'action nationaux en place qui sont efficacement mises en oeuvre. | <p>Secrétariat de la CIRGL</p> <p>Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (A</p> |

|   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|
| <p>Assurer la représentation des femmes dans les instances de décision.</p> | <p>Promouvoir que le minimum de 30 % de femmes est atteint dans tous les États membres de la CIRGL.</p> <p>L'accès des femmes aux postes de prise de décisions <i>et les postes électifs</i> sur un pied d'égalité avec les hommes.</p> | <p>-La CIRGL exhorte les Etats Membres au respect de quota de femmes d'au moins 30 % de participation.</p> <p>-Hall pour 50 % représentation dans toutes les instances de prise de décisions <i>et les postes électifs</i>.</p> <p>-Former les femmes travailleurs électoraux et les candidats dont les femmes au niveau local.</p> | <p>Pourcentage de femmes dans les postes de prise de décisions <i>et les postes électifs</i>.</p>   | <p>-Secrétariat de la CIRGL<br/>-Bureau de l'Envoyé spécial<br/>- Les États membres de la CIRGL.<br/>-Entités des Nations Unies<br/>-Forum régional des femmes de la CIRGL<br/>-Les États membres de la CIRGL</p> |
| <p>Vulgarisation des résolutions</p>  | <p>-S'assurer que les RCSNU 1325 et 1820 sont largement compris à tous les niveaux.</p> <p>-Soutenir des événements journée portes ouvertes sur les femmes, la paix et la sécurité.</p> <p>-</p>  | <p>.</p> <p>-Informer et sensibiliser les femmes sur la résolution 1325 et 1820.</p> <p>-Traduire la résolution 1325 et 1820 dans les États membres de la CIRGL (en liaison avec les États Membres, les ONG, OSC)</p> <p>-Animer la Journée mondiale d'événements portes ouvertes sur les</p>                                       | <p>.</p> <p>-Nombre de femmes informées et sensibilisées sur RCSNU 1325 et 1820.</p> <p>-Nombre de langues dans lesquelles les RCSNU 1325 et 1820 ont été traduites</p> <p><i>Nombre de journées portes ouvertes organisées</i></p> <p><i>Rapports des journées portes ouvertes</i></p> |   |

|   |  |  |  |  |
|---|--|--|--|--|
|   |  | femmes, la paix et la sécurité.  |  |  |
| Soutient des processus autochtones de résolution de conflits.   | .Les méthodes traditionnelles de règlement des conflits sont efficacement utilisées.<br><br>Les médiateurs traditionnels sont identifiés et renseignés sur la RCSNU 1325 & 1820. | -Associer les autorités traditionnelles dans le règlement des conflits et la protection des victimes.<br><br>-Identifier et former des médiateurs traditionnels (hommes et femmes) sur les RCSNU 1325 et 1820. | -Une grande partie des conflits sont réglés à l'amiable au sein des communautés.<br><br>-Nombre de médiateurs traditionnels qui ont une bonne connaissance des RCSNU 1325 et 1820. |  |
| Objectif spécifique 4: financer la prestation des services des processus de secours et de redressement dans les situations post- conflits( Alternative 1) |  |  |  |  |
| <b>Stratégie</b>  | <b>Résultats attendus</b>  | <b>Actions prioritaires</b>  | <b>Indicateurs</b>   | <b>Acteurs responsables</b>  |
| Assurer le redressement économique post-conflit des femmes  | La formation et autres formes d'appui aux activités génératrices de revenus.   | Effectuer l'analyse comparative de genre dans la planification et l'exécution de programmes de réhabilitation post-conflit.  | Nombre de femmes qui ont accès à un soutien de redressement économique   | <i>Secrétariat de la CIRGL<br/>Forum régional des femmes<br/>Partenaires</i> |
|   |  | Concevoir et mettre en œuvre des programmes de création de moyens de subsistance   |  |  |
|   |  | Effectuer une formation professionnelle spécifique.  |  |  |

|  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|
|  |  | Fournir une aide financière<br>aux femmes entrepreneurs. |  |  |
|--|--|--|--|--|

Pilier 4. secours redressement (option 2)

Impact Objectif : fond, efficace et opportune, la participation des femmes dans la conception et la mise en œuvre des programmes de secours et de redressement, y compris, le cas échéant, le désarmement, la démobilisation, et les programmes de rétablissement qui répondent aux besoins et préoccupations spécifiques des femmes et des filles.

**Objectifs de résultat : xx promouvoir une perspective de genre et d'assurer l'inclusion et la participation des femmes dans l'aide humanitaire, le relèvement précoce, d'aide et des programmes de consolidation de la paix, avec un accent particulier sur les femmes réfugiées et déplacées et les filles.**

Xxx le renforcement des mécanismes et des structures d'intervention et d'améliorer l'accès des femmes aux droits fondamentaux socio-économiques et services, en conformité avec les normes internationales relatives aux droits humains.

| Objectif   | Actions   | Acteurs | Indicateurs  | Cibles |
|--|---|---------|--|--------|
| La promotion d'une perspective de genre et d'assurer l'inclusion et la participation des femmes dans l'aide humanitaire, le redressement précoce, laide et les programmes de consolidation de la paix, avec un accent particulier sur les femmes réfugiées et déplacées. | Suivi de la mise en œuvre des politiques qui intègrent les perspectives des femmes dans les secours, le redressement, la réinsertion, les réparations, et les efforts de réconciliation et dans la gestion des risques de catastrophes. |         | # & % de femmes dans les organes de décision qui mettent en œuvre une politique sur les secours et de redressement<br># Des politiques qui tiennent compte des points de vue des femmes dans les efforts de secours et de redressent |        |
|  | Appuyer la mise en œuvre des programmes d'intégration de genre - sensible.  |         | # Des femmes et filles bénéficiaires dans des programmes de rétablissement des moyens de subsistance<br>Documentation des bonnes et meilleures pratiques des approches d'autres modes de règlement des différends.                   |        |
| Le renforcement du mécanisme de réponse et des structures et l'amélioration de l'accès des femmes  | Encourager l'accès des femmes aux services socio-économiques de base, y compris des terres communautaires   |         | # Des femmes et filles d'accéder à des fonds avancés pour le développement   |        |

|   |  |  |  |  |
|---|--|--|--|--|
| aux droits socio-économiques de base et des services en ligne avec les normes minimales du droit international humanitaire. | pour toutes les femmes et les filles dans les situations de crise humanitaire.   |  | socio-économique et de soutien aux moyens de subsistance.<br># , De la qualité et du type de moyens de subsistance et les installations disponibles pour les femmes et les filles dans les situations de crise.<br>#Des femmes avec accès aux & le contrôle des terres et des autres ressources productives. |  |
|   | Appuyer la prestation des soins de santé globale des femmes et des filles touchées par les conflits, l'insécurité, et de la crise humanitaire.   |  | Des femmes et filles accédant aux soins de santé reproductive, le VIH/SIDA, Fonds des services de santé et des services psychologiques.  |  |
|   | Appui à l'établissement des fonds de réparation pour les victimes de violence sexuelle et la violence - pendant les conflits ou les situations de crise.   |  | L'incorporation de la législation des victimes des crimes<br># Les femmes et les filles qui reçoivent des réparations  |  |
|   | Appuyer le suivi de la mise en œuvre des recommandations de la commission vérité, Justice, et réconciliation portant sur les femmes, la paix et la sécurité.   |  | # Des rapports pertinents et complets au Parlement par les organes de surveillance.  |  |
|   | Financer la prestation des services de sécurité adéquate pour les femmes et les filles dans les situations de conflit et de crise.<br>Soutenir l'incorporation d'une perspective de genre dans toutes les questions de désarmement, de |  | # De sécurité spécialement formés et du personnel humanitaire déployé pour protéger les femmes dans les conflits et les situations de crise.<br>% De réduction des incidents de la VSBG en crise/ situations de conflit.   |  |

|  |   |  |  |  |
|--|---|--|--|--|
|  | démobilisation,et des refforts.de<br>réhabilitation |  |  |  |
|  |   |  | # Les initiatives de DDR qui intègrent<br>une perspective de genre et l'analyse. |  |

|  |                               |                  |                         |                |
|--|-------------------------------|------------------|-------------------------|----------------|
| <p><b>Pilier 4 : secours redressement (Alternative 3)</b><br/> <b>Assurer une perspective de genre est intégrée dans tous les efforts de secours et de redressement afin de soutenir les besoins spécifiques des femmes et de reconnaître la capacité des femmes et des filles</b></p> |                               |                  |                         |                |
| <b>Action stratégique</b>  | Indicateurs de<br>Performance | Résultats/Impact | Acteurs<br>responsables | Calendrie<br>r |
| Mener une étude sur la mise en œuvre des politiques qui intègrent les perspectives des femmes dans les secours, le relèvement, de la réinsertion, réparation, et les efforts de réconciliation.  |                               |                  |                         |                |
| Signer et ratifier le Traité sur le commerce des armes (TCA) pour régulariser et gérer le flux d'armes dans la région<br>Recommander aux Etats membres qui ne l'ont pas encore signé de le faire?  |                               |                  |                         |                |

|   |                    |                      |             |                      |
|---|--------------------|----------------------|-------------|----------------------|
| <b>SUIVI, EVALUATION ET APPRENTISSAGE(MEL) CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CIRGL : PLAN D'ACTION RÉGIONAL 2018-2023</b> |                    |                      |             |                      |
| Stratégie   | Résultats attendus | Actions Prioritaires | Indicateurs | Acteurs Responsables |

|  |   |   |  |   |
|--|---|---|--|---|
| <p>Établir un mécanisme de suivi et d'évaluation. (En juin 2018)</p> | <p>Situation de référence sur la mise en œuvre des <i>Résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité des Nations Unies dans les États membres de la CIRGL</i> région disponible.</p> | <p>Effectuer une étude de référence de mise en œuvre des <i>Résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité des Nations Unies dans la CIRGL.</i></p>  | <p>Niveau d'opérationnalisation du plan d'action régional.</p>   | <p>Secrétariat de la CIRGL.<br/>Les entités des Nations Unies<br/><br/>Les ministères du genre et l'autonomisation des femmes des <i>Etats membres de la CIRGL</i></p>  |
|  | <p>La mise en œuvre du Plan d'action régional est assurée à chaque étape.</p>   | <p>Établir un réseau du genre et l'autonomisation des femmes ministres de la CIRGL pour surveiller et s'assurer de l'engagement sur le niveau des pairs, de partager l'information et les pratiques exemplaires en s'appuyant sur le REFAMP qui existe.</p> | <p>La disponibilité de mécanismes opérationnels.<br/><br/><i>Niveau de collaboration avec le Réseau des femmes Ministres</i></p> | <p>Les organisations professionnelles qui plaident en faveur des droits des femmes et la mise en œuvre des <i>Résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies.</i><br/><br/><i>Les membres du Forum régional des Femmes, de la Plateforme des femmes, les Les membres du Forum, de la Plateforme des femmes, OSC, ONG</i></p> |
|  | <p>Le contrôle du respect de l'engagement pris par les différents acteurs est assuré.</p>   | <p>Effectuer des missions de surveillance annuelles (régulières).<br/><br/>Conduite d'un examen trimestriel</p>   | <p>Nombre de missions de surveillance effectuées.<br/><br/>Nombre de rapports</p>  |   |

|  |   |  |  |  |
|--|---|--|--|--|
|  |   | des processus de mise en œuvre.  | trimestriels produits.   |  |
|  | Des conseils sont fournis au besoin.                            | Mener un audit annuel sur le genre   | Nombre de rapports d'audit sur le genre<br><br><i>Nombre de mesures prises pour la mise en œuvre des Résolutions 1325 et 1820.</i> |  |
|  | Les objectifs cibles du Plan d'action régional soient atteints. | Établir et mettre en œuvre chaque année un événement de remise des prix pour les héroïnes/héros de mise en œuvre des Résolutions 1325 et 1820 dans la mesure des moyens disponibles. | Nombre de prix remis aux héroïnes et héros de la mise en œuvre des Résolutions 1325 et 1820  |  |

1. Alternative 3 sur pilier 4 a un délai d'exécution court, qu'il nous faut également adopter dans notre matrice d'objet de notre discussion sur ce qui peut raisonnablement être accompli sur une base trimestrielle, semestrielle, annuelle, sur une période de deux /trois/quatre/cinq a

2.. Sur les acteurs responsables, j'ai tenté de saisir les principaux acteurs - mais je crois que c'est meilleure de répartir chaque activité avec un acteur de fil, qu'en pensez-vous ? Ceux pourraient inclure :

- Secrétariat de la CIRGL.
- Genre/Femmes des ministères des États membres de la CIRGL
- Les entités de l'ONU
- Ministères des États membres de la CIRGL : Genre/Femmes (en tête), de la Justice, des affaires étrangères, de l'Éducation
- OSC, ONG, médias
- Ministères des États membres de la CIRGL en charge de la sécurité ; - les organes de sécurité, de la Police militaire des États membres de la CIRGL
- Les ministères en charge de la planification et des Finances en tenant compte les besoins de secours et de redressement.
- Les entités en charge des secours et des mesures de redressement pour les réfugiés et personnes déplacées
- Les parlements des États membres de la CIRGL pour s'assurer que les lois sont sensibles aux besoins de secours et de redressement des femmes et des filles.